

## EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE ?

Le programme RénoVillage prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.

Cette subvention peut atteindre 90% des coûts admissibles, sans toutefois dépasser 10 000 \$.

Le montant de la subvention est établi en multipliant les coûts admissibles par le pourcentage de l'aide financière auquel vous avez droit. Ce pourcentage varie selon le revenu et la taille du ménage. Pour connaître le pourcentage auquel vous avez droit, consultez le tableau des pourcentages de l'aide financière.

Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui qui est soumis ou facturé par l'entrepreneur retenu et celui qui est établi à partir d'une liste de prix en vigueur durant le programme.

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE ?

1. Vous devez d'abord communiquer avec votre municipalité ou votre MRC, selon le cas. On vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme et on vous indiquera les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.

2. Par la suite, un inspecteur accrédité ira visiter le bâtiment pour dresser la liste des travaux admissibles.

3. En vous basant sur cette liste, vous devez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre à votre municipalité ou à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.

4. La municipalité ou la MRC complétera votre dossier et, si tout est conforme, vous fera parvenir un certificat d'admissibilité indiquant le montant de l'aide auquel vous avez droit et vous autorisant à commencer les travaux.

5. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à la municipalité ou à la MRC. Sur approbation de celle-ci, le montant de l'aide auquel vous avez droit vous sera versé.



### POUR INFORMATION

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME RÉNOVILLAGE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ OU AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC).

Si vous souhaitez obtenir de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec, par téléphone, au numéro sans frais : **1 800 463-4315** ou, par courriel, à l'adresse : **infoshq@shq.gouv.qc.ca**.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

*Note : Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.*

*This information is also available in English.*

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) assument les coûts du programme RénoVillage. La SHQ l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux MRC et à certaines municipalités.

Août 2010



SOCIÉTÉ  
D'HABITATION  
DU QUÉBEC

PROGRAMME  
RÉNOVILLAGE



